

**PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULZET–  
SEANCE DU VENDREDI 8 JANVIER 2021 à 20h15**

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 8 janvier à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAULZET, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance à huis-clos, sous la présidence de M. Jean-François HUMBERT, Maire.

Présents : Messieurs Jean-François HUMBERT, Nicolas CHOLLET, Bernard FONCELLE, Alain JACQUET, Gérard MARTIN, Philippe TIAUD, Bernard TOUREAUX, Mesdames Sylvie BOYER, Valérie JACQUET, Stéphanne MEUNIER, Clémence VARIN-HUMBERT

Madame Stéphanne MEUNIER a été élue secrétaire de séance.

**PREAMBULE : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION**

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal de la réunion du 13 novembre dernier, expédié à tous les membres.

A l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal est approuvé.

**POINT N° 1 : PRESTATION DES POTEAUX INCENDIE PAR LE SIVOM**

Renouvellement de la convention signée avec le SIVOM SIOULE et BOUBLE pour l'entretien et la vérification des bornes à incendie. Cette prestation est chiffrée à 30 € par borne et par an.

**POINT N° 2 : BUDGET COMMUNE et LOTISSEMENT DU CHÂTEAU : DECISIONS MODIFICATIVES**

Il est nécessaire qu'une décision modificative sur le budget commune soit prise pour régler les crédits. 45euros seront donc pris à l'article 2315-110 pour les mettre à l'article 1641 en section d'investissement.

Une seconde décision modificative sera prise sur le budget lotissement du Château pour la même chose. La somme de 2 150 euros est mise en recette à l'article 27638 et à l'article 1641 en dépenses. Ces décisions modificatives sont approuvées à l'unanimité.

**POINT N° 3 : CONVENTION ASSISTANCE INFORMATIQUE ET SUPPORT TECHNIQUE ATDA**

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saulzet en date 29 novembre 2019.décidant de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le Département par voie électronique,

Vu la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la commune de Saulzet pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 10 août 2020.

Vu l'adhésion de la commune de Saulzet à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

- Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».
- Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission.
- Autorise Le maire à signer la convention assistance informatique : support technique.

Votants : 11      Suffrages exprimés : 11      Pour : 11      Contre : 0      Abstentions : 0

**POINT N° 4 : ACCORD SIGNATURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA Communauté de Communes St Pourçain Sioule Limagne**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les délégués communautaires de la Communauté de Communes St Pourçain Sioule Limagne ont voté à l'unanimité le projet de Convention territoriale Globale (CTG) à intervenir avec la CAF de l'Allier, lors du conseil communautaire du 10 décembre 2020.

Afin de concrétiser l'engagement des différentes collectivités dans cette démarche, chaque Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la CTG et de valider les différents éléments annexés à celle-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 adoptant le projet de la Convention Territoriale Globale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Valide** les différents éléments annexés à la Convention Territoriale Globale,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Communauté de Communes St Pourçain Sioule Limagne.

Votants : 11      Suffrages exprimés : 11      Pour : 11      Contre : 0      Abstentions : 0

**POINT N° 5 : LOCATION HANGAR COMMUNAL**

La commune dispose d'un hangar qui n'est pas utilisé et décide de mettre en location des emplacements pour stationner des véhicules. Les locations se feraient sur une période d'un an renouvelable selon le tableau joint en fonction du type de véhicule. Un bail sera signé avec les locataires.

Type/Longueur	Caravane	Camping-car	Bateau	Voiture	Moto
- de 5,99 m	330 €	350 €	390 €	265 €	75 €
De 6 à 6,99 m	370 €	390 €	405 €		
De 7 à 7,49 m	420 €	440 €	445 €		
+ de 7,50 m	470 €	480 €	490 €		

Tarif sans électricité, celle-ci pourra toutefois être fournie sur demande au bailleur et pour une utilisation exceptionnelle.

La location est destinée à un usage exclusivement civil et privé. Le locataire ne pourra pas en faire un usage commercial, artisanal ou professionnel, sous peine de voir la présente location résiliée de plein-droit.

Le contrat de location est conclu « intuitu personae » au profit du seul locataire identifié en tête du contrat. Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition – même gratuite- sont rigoureusement interdites. Le locataire ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

Votants : 11 Suffrages exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

**POINT N°6 : SUBVENTION MFR SALIGNY SUR ROUDON**

Comme chaque année la MFR demande une subvention pour un élève résidant sur la commune. Le Conseil Municipal accepte de donner 40 €.

**POINT N°7 : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021**

Le Maire présente un devis pour la réfection des enduits pour les bâtiments communaux. Celui-ci s'élève à 13 003,00 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir ces travaux.
- De demander une subvention :
  - Au Conseil départemental de l'Allier (30 % du montant HT soit un montant de 3 900,90 €)
  - A l'Etat dans le cadre de la DETR (35 % du montant HT moins le coefficient de solidarité de 0,72 pour la commune soit un montant de 3 276,00 €).

Cette dépense sera inscrite au Budget 2021, section d'investissement.

Le Maire est chargé du dossier et des démarches administratives.

Votants : 11 Suffrages exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

**POINT N°8 : TRAITEMENT DES QUESTIONS ORALES EN CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception en Maire de Saulzet de la circulaire préfectorale n°49/2020 relative à la mise en place d'un règlement intérieur du Conseil Municipal pour les collectivités territoriales de plus de 1 000 habitants.

Saulzet n'est pas concerné par cette obligation mais il précise que la commune doit tout de même définir un mode de gestion des questions orales en séance (présentation et traitement), ce qui doit donner lieu à une délibération spécifique.

Ainsi, après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité définit le mode de gestion des questions orales en Conseil Municipal comme suit :

- Les membres du Conseil Municipal peuvent exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions peuvent porter non seulement sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance mais également de manière plus générale sur tous les objets ayant trait aux affaires de la commune, y compris ceux qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour de la réunion du conseil.
- Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil. Si les questions demandent une étude plus approfondie, elles seront traitées par la commission communale appropriée et feront l'objet d'un report à une séance ultérieure.
- Toute question sera traitée en fin de séance et fera l'objet d'une note sur le compte-rendu de séance du Conseil Municipal.

Votants : 11 Suffrages exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

**POINT N°9 : MOTION POUR LA GESTION DE L'EAU**

Monsieur le Maire informe les élus d'une motion concernant une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le Bassin Loire-Bretagne dans sa partie Loire-amont envoyée par le conseil régional pour le futur SDAGE.

**POINT N°10 : REDEVANCE SPECIALE COLLECTIVITES SICTOM**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité syndical du SICTOM SUD ALLIER lors de sa séance du 9 mars 2020 a voté la mise en place de la redevance spéciale sur les bâtiments communaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Un certain nombre de mètre cube de déchets produits par des activités pour lesquelles les locaux sont exonérés du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, tels que la mairie, la salle polyvalente., l' atelier municipal, la

cantine, le cimetière.... ne sont actuellement pas facturés et sont inclus dans le coût de traitement des ordures ménagères produits par les administrés du Syndicat. La mise en place de cette redevance doit permettre d'inciter les communes au tri et à la valorisation des déchets et de mieux appréhender les futures réglementations (Plan Régional de gestion des déchets). Cette redevance de 22 euros au mètre cube s'appliquera sur le volume réellement produit par la commune. Elle sera mise en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 pour les cantines et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les autres espaces. Tout ce qui sera trié ne sera pas facturé. Elle doit être contractualisée par une convention signée de la commune et du SICTOM.

## QUESTIONS DIVERSES

- Demande d'implantation d'une nouvelle antenne relais de téléphonie, Monsieur le Maire a rendez-vous le 14 janvier à 11h30 avec un délégué.
- Demande faite à la commune de Gannat pour faire une convention avec elle pour le traitement des boues de la station d'épuration.
- Remerciement de l'association Réseau Afrik'Allier pour la subvention accordée par la commune.
- Énonciation des différentes cartes de vœux reçues
- Réception de la liste définitive des membres de la CIID. Alain JACQUET non retenu.
- Le garage souhaite acheter un terrain agricole sur la commune pour construire un garage plus grand, sur la route de Jenzat. L'agriculteur propriétaire du terrain est d'accord et ne céderait qu'une partie du terrain. Cette zone ne fait pas partie de la zone urbanisable du PLU, il serait possible d'en déplacer une partie en déclassant une zone qui est vers l'entreprise CLAAS, ce qui permettrait de ne pas perdre de surface agricole. Un courrier a été adressé au service Urbanisme de la Communauté de Communes St Pourçain Sioule Limagne mais celui-ci est contre le projet. Le Conseil Municipal approuverait pourtant le changement du PLU. Un nouveau courrier sera adressé au service instructeur pour expliquer le désaccord.
- Une jeune saulzetoise va faire son stage découverte sur la commune du 1<sup>er</sup> au 5 février prochain, elle travaillera avec les employés communaux à l'atelier, à la cantine et en mairie.
- La porte de la salle polyvalente a été fracturée le 3 janvier. Pas de vols déclarés, réparation faite par les agents communaux.
- La société Elior s'est déplacée sur les différentes cantines satellites pour avoir le ressenti des agents. Un cahier de liaison par cantine va être instauré.
- Une demande de permission de chasser à l'arc les ragondins a été adressée par un habitant de Broût-Vernet. Une réponse positive lui a été adressée en rappelant qu'il doit être muni de toutes les autorisations nécessaires. Le président de la chasse de Saulzet a été informé de la démarche.

## URBANISME :

Permis de construire : Trois nouveaux dossiers ont été déposés pour des Maisons individuelles.

Déclaration de travaux : Deux dossiers en cours

Tour de table :

- Philippe TIAUD a mis sur internet le nom d'un blog d'une personne dont le nom serait à l'origine du nom « Billys ».
- Alain JACQUET demande si une personne non habitante de la commune, peut exposer ses peintures dans la salle polyvalente sur un week-end.
- **Réponse** : il serait mieux pour elle de le faire lors d'une manifestation sur la commune comme la brocante par exemple.
- Jean-François HUMBERT explique qu'il a de très bons retours du site internet et félicite tous les élus. N'ayant pas de cérémonies des vœux cette année, un article sera envoyé à LA MONTAGNE.
  - Les agents communaux vont faire le tri des archives de la mairie avant de procéder à des travaux afin de rénover la salle d'archives en très mauvais état.
- Gérard MARTIN rappelle la subvention obtenue « Plan de relance bâtiments » pour les enduits d'étanchéité des bâtiments communaux d'un montant de 3 900 € sur un budget de 13 003 € HT dont un acompte de 3120,72 € a déjà été versé.
- Nicolas CHOLLET expose que les arbres au lotissement ont été plantés, 100 arbustes de 50 cm de haut vont être commandés pour continuer la haie du lotissement.
- Achat de nouvelles guirlandes à l'étude, pour marquer les différentes entrées de la commune, Bernard FONCELLE sera chargé de faire les recherches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.